

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/651T

Arrêté portant règlement de la Fête de quartier Saint-Exupéry le samedi 13 juin 2026, de 14h00 à 22h00, sur l'espace de l'école Nelson Mandela, Allée Pierre et Colette ANDRE-VERGER, à Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1 et suivants, L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1, L. 2111-1, L. 2111-2 et L. 2111-14, L. 2121-1, L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8 et R. 310-9,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 321-1, R. 321-7, R. 321-9 et R. 610-5,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Considérant que la commune de Poissy organise une fête de quartier Saint-Exupéry, le samedi 13 juin 2026, de 14h00 à 22h00,

Considérant que de nombreuses animations, des structures gonflables, des spectacles de danse et un barbecue seront proposés sur l'espace de l'école Nelson Mandela, Allée Pierre et Colette ANDRE-VERGER,

Considérant que la fête de quartier Saint-Exupéry a pour objectif d'organiser un temps fort convivial et festif, et valoriser les ressources du quartier,

Considérant qu'une telle manifestation présente un intérêt local pour l'animation de la commune de Poissy,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants et des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Partie 1 : Réglementation de la manifestation

Article 1 :

La commune de Poissy organise la fête de quartier Saint-Exupéry, le samedi 13 juin 2026, de 14h00 à 22h00, sur l'espace de l'école Nelson Mandela, Allée Pierre et Colette ANDRE-VERGER.

Article 2 :

La thématique retenue pour l'édition 2026 est celle de la Coupe du monde, avec une orientation familiale et festive. La programmation de la fête de quartier Saint-Exupéry du samedi 13 juin 2026 sera la suivante :

- De 14h00 à 18h00 : Temps familial animation avec structures gonflables, animations maquillage, jeux de plein air, animation Footstyle, espace football lucarne (stade Larissa LANDRE) et restauration.
- De 18h00 à 21h30 / 22h00 : Temps scénique et soirée festive avec un spectacle de danse des enfants du Club Saint-exupéry, ambiance musicale, barbecue et concert de clôture.

Article 3 :

Un point de vente de restauration et de boissons non alcoolisées sera mis en place dans le cadre de cet événement. Les boissons devront être servies dans des verres en plastique recyclé, en carton recyclable, ou réutilisables.

Partie 2 : Mesures générale de sécurité

Article 4 :

L'entrée à cette manifestation sera ouverte à tout public, mais son accès sera strictement limité aux personnes qui se soumettront à l'ouverture des sacs, bagages ou tout objet permettant le transport d'effets personnels.

Article 5 :

Ces opérations pourront être effectuées par les services de la Police municipale et/ou par des agents de sécurité privée dûment habilités et missionnés à cet effet.

Article 6 :

Les personnes présentes lors de ces manifestations ne pourront être munies des objets suivants, faute de quoi, l'accès aux périmètres des manifestations leur sera refusé :

- Articles pyrotechniques (pétards, fumigènes, lasers...),
- Matériels explosifs,
- Cornes de brume manuelles, automatiques ou à gaz,
- Brumisateurs,
- Boissons alcoolisées,
- Verres, et biberons en verre,
- Armes, quelle que soit leur catégorie,
- Outils, quelle que soit leur nature ou leur destination,
- Tout objet pouvant servir d'arme par destination, y compris les seringues,
- Hampes rigides,
- Animaux, à l'exception faite des chiens guides de personnes malvoyantes ou auxiliaires de motricité,
- Matériels / supports destinés à être vu par des tiers à des fins politiques, idéologiques, philosophiques ou commerciales.

Article 7 :

Les infractions au présent règlement seront constatées par des procès-verbaux dressés par la police nationale ou la police municipale. Les contrevenants seront poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 8 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Conflans-Sainte-Honorine, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poissy, le 27 mai 2026

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/05/2026